



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 13
12 Décembre 2024

Présents : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet

Excusé : Sébastien Cornuault, CTD DAP

Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 12 du 05 Décembre 2024 sans réserve.

2. Festival Foot U13 – Challenge « Espoirs » Crédit Agricole U13 – Challenge U12

- **Tour du 07 décembre 2024**

L'assistante a réceptionné sur FAL les feuilles de résultats et compositions d'équipes.

Au regard d'un grand nombre de documents non renvoyés, une relance a été effectuée auprès des clubs concernés. Néanmoins, à ce jour, certains clubs organisateurs n'ont toujours pas retourné les documents au District. Ces clubs sont amendés dans la liste figurant en annexe.

Ces retards impactent la préparation de la phase suivante.

Centres manquants

- Challenge U13 – Niveau 1
 - Centres 16 – 32
- Challenge U13 – Niveau 2
 - Centre 5

3. Étude des dossiers

- **Challenge U13 – Niveau 2 – Centre 23**

La Commission a pris connaissance des éléments :

- Le club de NANTES DON BOSCO FOOTBALL a informé la messagerie d'urgences le samedi 07 décembre 2024 de l'impossibilité de jouer le plateau en raison d'un arrêté municipal.

La Commission décide :

- De reporter le plateau au Samedi 14 Décembre 2024 à 14h00 à DON BOSCO.
- Les matchs de critères U13 prévus à cette date sont reportés à une date ultérieure (cf annexe)

- **Challenge U13 – Niveau 2 – Centre 35**

La Commission a pris connaissance des éléments :

- Le club de l'ASR MACHECOUL a informé la messagerie d'urgences le samedi 07 décembre 2024 de l'impossibilité de jouer le plateau en raison d'un arrêté municipal.

La Commission décide :

- De reporter le plateau au Samedi 14 Décembre 2024 à 13h00 à MACHECOUL.
- Les matchs de critères U13 prévus à cette date sont reportés à une date ultérieure (cf annexe)

- **Challenge U13 – Niveau 1 – Centre 6**

La Commission constate que le club de l'AC ST BREVIN n'a pas réglé les frais des arbitres désignés pour le plateau. Le club hôte avait été informé des désignations par messagerie officielle le 03/12/2024.

La Commission décide :

- Mettre à la charge du club de St-Brevin les frais d'arbitrage dus soit :
 - Tilio BAHOLET MICHEL n°2548314969 pour un ¼ des frais s'élevant 61,58 € soit 15,40€
 - Kilyan AUTANÉ n°2548113234 pour un ¼ des frais s'élevant 59,80 € soit 14,95€
 - Le compte du club sera débité de la somme de 30,35 €.

- **Challenge U13 – Niveau 1 – Centre 26**

La Commission constate que le club d'ÉLAN SORINIÈRES FOOTBALL a prévenu par mail les clubs d'un changement d'horaire (12h au lieu de 13h45 comme indiqué sur FAL) sans en informer le District.

Les arbitres désignés pour les rencontres et dont le club hôte avait été informé par messagerie officielle le 03/12/2024 se sont déplacés à l'horaire initialement prévu.

Considérant l'article 15 du Règlement des Critériums U13

« 3) Modifications :

(...) Toute modification devra être validée par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique

Les équipes qui feront des changements – sans l'accord du District – pourront être sanctionnées par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique par la perte de la rencontre. »

(...)

Tous les autres cas exceptionnels sont examinés par la Commission.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé en annexe 5 aux RG de la LFPL, la Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire »

La Commission décide :

- Mettre à la charge du club des Sorinières les frais kilométriques des arbitres soit :
 - o Nathanaël CONSEIL n°9602658008 (13,20 km x 0,892 soit 11,77€)
 - o Soig NAAS-ALLANIC n° 9603887586 (7 km x 0,892 soit 6,24€)
- Amender de la somme de 30€ pour modification sans en avoir informé le District

- **Challenge U13 – Niveau 2 – Centre 6**

Donges FC a déclaré forfait pour le plateau du 07/12/2024

La Commission décide de ne pas reverser l'équipe en Coupe Foot5 U13 pour le prochain tour.

- **U13 Élite – n°29969833 St-Brevin AC – Nantes Étoile du Cens**

Le club de Nantes Étoile du Cens a informé hors délai le terrain mis à disposition.

Le club de St-Brevin AC a au préalable accepté l'inversion de la rencontre.

La Commission valide l'inversion et l'horaire de la rencontre (14h00).

- **U12 Élite – n°29969235 Nantes Étoile du Cens – USSA Vertou**

Le club de Nantes Étoile du Cens a informé de la mise à disposition par la Ville de Nantes du terrain des Basses Landes n°3 à 15h00.

La Commission valide le lieu et l'horaire de la rencontre.

4. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 30 novembre ont été reçues.**

- **Feuille de match du week-end du 7 décembre 2024 non reçue à ce jour**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
29940565	U13F D2 à 8	Nantes Étoile du Cens 1	GF Hirondelles du Gesvres	En attente

5. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente
-

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Briand', written in a cursive style.

L'assistante,
Isabelle Perrette

Match	Ancienne date	Nouvelle date
Départemental 3 U13 Masculin / 2	Groupe H	622
29971051 61538.1 547525 Nantes Sud 98 2 - 518479 Bouaye Fc 3	14/12/2024 12H30	RP
Départemental 3 U13 Masculin / 2	Groupe J	623
29971108 61595.1 554096 Villeneuve Bourgneuf 1 - 547589 Machecoul Asr 1	14/12/2024 14H	RP
Départemental 4 U13 Masculin / 2	Groupe B	632
29971170 61650.1 560387 Gj La Baule Cote D'A 2 - 527836 Pornic Goelands Sanm 2	14/12/2024 14H	RP
Départemental 4 U13 Masculin / 2	Groupe G	626
29971401 61790.1 544923 Nantes Don Bosco 4 - 544136 Le Loroux Landreau O 3	14/12/2024 12H	RP
Départemental 4 U13 Masculin / 2	Groupe I	633
29971458 61847.1 544107 Rouans Es Marais 2 - 512354 Reze Aepr 3	14/12/2024 14H	RP
Départemental 5 U13 Masculin / 2	Groupe G	639
29971687 62041.1 544136 Le Loroux Landreau O 4 - 561031 Gj De Goulaine 3	14/12/2024 14H	RP
29971688 62042.1 582222 Saint Sebastien Fc 6 - 561182 St Julien Divatte Fc 6	14/12/2024 12H30	RP
Départemental 5 U13 Masculin / 2	Groupe H	640
29971716 62069.1 524921 Chauve Eclair 3 - 590304 Vieillevigne Planche 3	14/12/2024 14H	RP

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	22480051					
Date :	11/12/2024					
Personne :	Club : 525241 F.C. STEPHANOIS					
Motif :	FEUILLES PLATEAU ET COMPOS CHAL.U13-NIVEAU 1-CENTRE 16 DU 07/12 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	12/12/2024	12/12/2024	17,00€		
Dossier :	22480053					
Date :	11/12/2024					
Personne :	Club : 527836 GOELANDS SAMMARITAINS					
Motif :	FEUILLES PLATEAU ET COMPOS CHAL.U13-NIVEAU 1-CENTRE 32 DU 07/12 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	12/12/2024	12/12/2024	17,00€		
Dossier :	22480057					
Date :	11/12/2024					
Personne :	Club : 560772 GJ FC3R FCAM MFC					
Motif :	FEUILLES PLATEAU ET COMPOS CHAL.U13-NIVEAU 2-CENTRE 5 DU 07/12 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	12/12/2024	12/12/2024	17,00€		
Dossier :	22480746	Match :	60259.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 2	Groupe A	669
Date :	12/12/2024	07/12/2024	551545	Nantes Etoile Cens 1	- 582156	Gf Hirondelles Gesvr 1
Personne :	Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES					
Motif :	01 Retard Feuille de Match	Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	12/12/2024	12/12/2024	17,00€		
Dossier :	22502342					
Date :	07/12/2024					
Personne :	Club : 513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL					
Motif :	District non avisé	Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	02 Amende : Retard Changement horaire	12/12/2024	12/12/2024	30,00€		
Dossier :	22502684					
Date :	12/12/2024					
Personne :	Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR					
Motif :	Equipe 5 - Challenge U13 - Niveau 1 - Centre 14 du 07.12.24	Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05 Amende : Forfait	12/12/2024	12/12/2024	30,00€		
Dossier :	22502686					
Date :	12/12/2024					
Personne :	Club : 548648 DONGES F.C.					
Motif :	Equipe 3 - Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 06 du 07.12.24	Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05 Amende : Forfait	12/12/2024	12/12/2024	30,00€		
Dossier :	22502687					
Date :	12/12/2024					
Personne :	Club : 581901 UNION SPORTIVE VITAL FROSSAY					
Motif :	Equipe 3 - Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 34 du 07.12.24	Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05 Amende : Forfait	12/12/2024	12/12/2024	30,00€		

Dossier :	22502688				
Date :	12/12/2024				
Personne :			Club :	502448 ET. DE CLISSON	
Motif :	Equipe 1 - Festival U13 - Centre 10 du 07.12.24		Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		12/12/2024	12/12/2024	30,00€
Dossier :	22502689				
Date :	12/12/2024				
Personne :			Club :	550749 GJ NORD 44	
Motif :	Equipe 2 - Challenge U12 - Centre 02 du 07.12.24		Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		12/12/2024	12/12/2024	30,00€
Dossier :	22502690				
Date :	12/12/2024				
Personne :			Club :	514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY	
Motif :	Equipe 3 - Challenge U12 - Centre 10 du 07.12.24		Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		12/12/2024	12/12/2024	30,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 11					